



DECISION n°1067580
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation
2014-2020 dans le cadre du PDR Haute Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10/05/2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 30/11/2016 concernant l'aide n°1067580,

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Haute Normandie et l'année 2016 :

	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant total attribué par l'AESN
MAEC	556 410 €	-	556 410 €
<i>Imprévus (2%)</i>	-	11 128 €	11 128 €
TOTAL	556 410 €	11 128 €	567 538 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **18 OCT. 2017**

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Haute Normandie et l'année 2016

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC systèmes herbagers et pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations ayant au moins 1 parcelle dans les PAEC à enjeu « eau » suivants : LIME, DURD, CODA, CARC, BVPC, BFVF, SERP, VDER, ITON • Exploitations ayant leur siège dans la ZAP « DCE » des PAEC YERE et VIVE 	25%	Non
MAEC systèmes polyculture-élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations ayant au moins 1 parcelle dans les PAEC à enjeu « eau » suivants : LIME, DURD, CODA, CARC, BVPC, BFVF, SERP, VDER, ITON • Exploitations ayant leur siège dans la ZAP « DCE » des PAEC YERE et VIVE 	25%	Non
MAEC systèmes de grandes cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations ayant au moins 1 parcelle dans les PAEC à enjeu « eau » suivants : LIME, DURD, CODA, CARC, BVPC, BFVF, SERP, VDER, ITON • Exploitations ayant leur siège dans la ZAP « DCE » des PAEC YERE et VIVE 	25%	Non
MAEC à enjeux localisés	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles localisées dans PAEC à enjeu « eau » suivants : LIME, DURD, CODA, CARC, BVPC, BFVF, SERP, VDER, ITON • Parcelles localisées dans la ZAP « DCE » des PAEC YERE et VIVE • Pour les parcelles localisées dans les PAEC PNBS et YERE : uniquement les MAEC surfaciques HERBE (TO COUV et TO HERBE) 	25%	Non

